RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 27922
Numéro SIREN : 384 920 161
Nom ou dénomination : BDO PARIS ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 39091

BDO PARIS ENTREPRISE

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE DE FRANCE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

Société par Actions Simplifiée au capital de € 1 600 000

Siège social : 43 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

384 920 161 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente et un mars,
A onze heures,

Les associés de la société BDO PARIS ENTREPRISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la Présidence.

Monsieur Arnaud NAUDAN préside la séance en qualité de Président de la société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 8 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale constate que la société ARCADE AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 mars 2023, est absente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR:

. Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
. Approbation des comptes annuels,
. Quitus aux Président et Directeur général,
. Affectation des résultats,
. Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
. Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
. Pouvoirs pour les formalités,
. Questions diverses

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Président et Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soumises à approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022, s'élevant à € - 150 419, comme suit :

Perte de l'exercice	**€ - 150 419**
. En totalité au compte de "Report à nouveau"	€ - 150 419

Lequel s'élève ainsi à € - 975 993.

Afin de conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune nouvelle convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, et que les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies, savoir :

Convention avec la SAS BDO PARIS EXPERTISE COMPTABLE NATIONALE, dont BDO PARIS AUDIT PME, associé de notre société est l'associé unique

- Rémunération du compte courant

La société BDO PARIS EXPERTISE COMPTABLE NATIONALE a facturé à notre société, au titre de la rémunération dudit compte courant (Exercice 09.2022), la somme de € 5 466 (Taux de 1.66 %).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société ARCADE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Le Président
Arnaud NAUDAN

Un associé
BDO PARIS AUDIT PME
Représentée par Arnaud NAUDAN - Président

BDO PARIS ENTREPRISE

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS ILE DE FRANCE ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

Société par Actions Simplifiée au capital de € 1 600 000

Siège social : 43 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS

384 920 161 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2023

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 30 septembre 2022 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le Président déclare dans ce cadre, que la crise sanitaire liée à la Covid-19, la prolongation jusqu'au 3 mai 2021 de l'état d'urgence mis en place depuis la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, l'instauration depuis le 1er juin 2021 d'un régime transitoire de sortie sanitaire, constituent pour notre société, compte tenu de leurs incidences, des événements significatifs ayant donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 30 septembre 2022, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 30 septembre 2022 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces évènements et de leurs conséquences.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à € 178 084, contre € 323 037 pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à € 220 804, contre € 340 852 pour l'exercice précédent.

Il est rappelé que suite à une réorganisation au sein du groupe, l'effectif salarié de notre société a été transféré sur une autre structure.

Le total des charges d'exploitation ressort à € 370 129, après dotation aux provisions et amortissements pour € 148 139 (dont € 144 953 au titre de la dépréciation partielle du fonds de commerce).

Le résultat d'exploitation ressort à € - 148 707, contre € -219 986 pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de € -5 466 des produits et frais financiers, il s'établit à € - 154 174.

Après prise en compte :

. D'un résultat exceptionnel de € 3 754, contre € 6 298 pour l'exercice précédent,
. D'un Impôt sur les bénéfices nul, comme pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 30 septembre 2022 se traduit par une perte de € - 150 419, contre une perte € - 207 654 pour l'exercice précédent.

Perspectives d'avenir - Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous vous rappelons que le Groupe a décidé au niveau national, d'engager un projet structurant pour l'avenir.

Ainsi, le 22 novembre 2021, la société BDO France a adopté le statut de "société à mission" afin de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

"- Promouvoir les talents de ses équipes et valoriser tous les potentiels,
- Réduire l'impact de ses activités sur l'environnement et coopérer avec des partenaires ayant les mêmes exigences,
- Dynamiser l'emploi et l'insertion dans les territoires où ses équipes et clients sont présents,
- Contribuer à l'épanouissement de ses collaborateurs en veillant à leur santé physique et mentale,
- Promouvoir des pratiques responsables chez ses clients."

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Informations sur les délais de paiement

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. La société déclare ne pas être en mesure de communiquer précisément les informations requises par les dispositions des articles L. 441-6-1, D. 441-4-1-1° et D. 441-4-11-2° du Code commerce.

RESULTAT – AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, et qui font apparaître une perte de € - 150 419.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Perte de l'exercice	**€ - 150 419**
. En totalité au compte de "Report à nouveau"	€ - 150 419

Lequel s'élève ainsi à € - 975 993.

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient de € 1 357 738.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et que certaines conventions, conclues au titre d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, savoir :

Convention avec la SAS BDO PARIS EXPERTISE COMPTABLE NATIONALE dont BDO PARIS AUDIT PME, associé de notre société, est associé unique

Rémunération du compte courant

La société BDO PARIS EXPERTISE COMPTABLE NATIONALE a facturé notre société, au titre de la rémunération dudit compte courant (Exercice 09.2022), la somme de € 5 466 (Taux de 1.66 %).

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Présidence

Nous vous rappelons que Monsieur Arnaud NAUDAN, a été nommé Président de notre société, pour une durée illimitée, aux termes de l'assemblée générale mixte du 5 décembre 2019, et qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre dudit mandat.

Nous vous proposons de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Direction Générale

Nous vous rappelons que Monsieur Jean-Marc ROMILLY, a été nommé Directeur Général de notre société, pour une durée illimitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, et qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre dudit mandat.

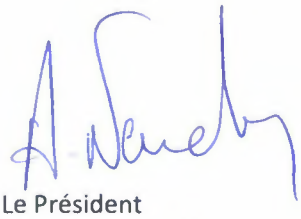
Nous vous proposons de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Commissaire aux comptes

Les mandats de la société ARCADE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, nous vous proposons de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les décisions que nous soumettons à votre vote



Le Président
Arnaud NAUDAN

BDO PARIS ENTREPRISE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.600.000 euros
43/47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

ARCADE AUDIT

19, rue du Général Foy
75008 PARIS
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

Aux associés de la société BDO PARIS ENTREPRISE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BDO PARIS ENTREPRISE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 mars 2023

ARCADE AUDIT



Jean-Marie IDELON-RITON

Compte de résultat

	30/09/2022	30/09/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	178 084	323 037	-144 953	-44,87
Chiffre d'affaires net	**178 084**	**323 037**	**-144 953**	**-44,87**
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.	*96 525*	*13 542*	*82 983*	*612,78*
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	43 335	38 477	4 859	12,63
Autres produits	3	2	1	56,67
Total produits d'exploitation (I)	221 422	361 515	-140 093	-38,75
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	220 804	340 852	-120 048	-35,22
Impôts, taxes et versements assimilés	1 184	1 264	-80	-6,33
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.	144 953	202 526	-57 573	-28,43
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	3 186	25 218	-22 032	-87,37
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	2	11 641	-11 638	-99,98
Total charges d'exploitation (II)	370 129	581 501	-211 372	-36,35
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-148 707**	**-219 986**	**71 278**	**-32,40**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)		8 592	-8 592	-100,00
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change		158	-158	-100,00
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)		8 750	-8 750	-100,00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)	5 466	2 716	2 751	101,30
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	5 466	2 716	2 751	101,30
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-5 466**	**6 034**	**-11 501**	**-190,59**
RESULTAT COURANT avant impôt	**-154 174**	**-213 951**	**59 778**	**-27,94**

Compte de résultat (suite)

	30/09/2022	30/09/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	3 754	9 091	-5 337	-58,70
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	3 754	9 091	-5 337	-58,70
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		2 793	-2 793	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)		2 793	-2 793	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**3 754**	**6 298**	**-2 543**	**-40,39**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	225 176	379 356	-154 180	-40,64
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	375 596	587 010	-211 414	-36,02
BENEFICE OU PERTE	**-150 419**	**-207 654**	**57 234**	**-27,56**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2022	Net 30/09/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)	2 282 771	1 497 418	785 353	930 306
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 170	1 170		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 283 941	1 498 588	785 353	930 306
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	136 076	41 081	94 995	155 401
Autres créances	808 683		808 683	903 613
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	258 067		258 067	127 722
Charges constatées d'avance (3)	2 335		2 335	5 511
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 205 161	1 538 499	1 164 080	1 192 247
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**3 489 102**	**3 037 087**	**1 949 432**	**2 122 553**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			*45 452*	

Bilan passif

	30/09/2022	30/09/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 600 000	1 600 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	488 731	488 731
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	160 000	160 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	85 000	85 000
Report à nouveau	-825 574	-617 921
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-150 419**	**-207 654**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 357 738	1 508 157
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	354 095	289 826
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 466	281 712
Dettes fiscales et sociales	22 241	34 823
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 893	8 035
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	591 695	614 396
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 949 432**	**2 122 553**
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 557	
(1) Dont à moins d'un an (a)	584 138	614 396
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SAS BDO PARIS ENTREPRISE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2022, dont le total est de 1 949 432 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 150 419 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 1 à 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	2 282 771			2 282 771
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**2 282 771**			**2 282 771**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 170			1 170
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**1 170**			**1 170**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**2 283 941**			**2 283 941**

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global
ELEMENTS ACHETES	103 196			103 196
ELEMENTS RECU EN APPORT			2 179 574	2 179 574
Total	**103 196**		**2 179 574**	**2 282 770**

Dépréciation du fonds commercial : 1 497 418 €

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 170			1 170
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**1 170**			**1 170**
ACTIF IMMOBILISE	**1 170**			**1 170**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 947 094 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	136 076	90 624	45 452
Autres	808 683	808 683	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 335	2 335	
Total	**947 094**	**901 641**	**45 452**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Cients - Factures à établir groupe	28 967
Total	**28 967**

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	1 403 740	148 139	13 380	1 538 499
Total	**1 403 740**	**148 139**	**13 380**	**1 538 499**
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		148 139	13 380	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 600 000,00 € décomposé en 8 000 titres d'une valeur nominale de 200,00 €.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 591 695 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	209 466	209 466		
Dettes fiscales et sociales	22 241	14 684	6 465	1 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	359 988	359 988		
Produits constatés d'avance				
Total	**591 695**	**584 138**	**6 465**	**1 092**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	354 095			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 0 €.

Charges à payer

	Montant
Fourn.fact.non parvenues	4 600
Int courus C/C PM à payer	5 466
Etat - charges à payer	1 200
Total	**11 266**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	2 335		
Total	**2 335**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	30/09/2022
Conseil	
Expertise-Comptable	8 433
Commissariat aux comptes	169 650
Social	
Juridique	
Autres	
TOTAL	**178 084**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	30/09/2022	30/09/2021
Produits financiers de participation		8 592
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		158
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		**8 750**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	5 466	2 716
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**5 466**	**2 716**
Résultat financier	**-5 466**	**6 034**

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 754
TOTAL		**3 754**

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/2017, la société SAS BDO PARIS ENTREPRISE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BDO FRANCE, 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS.

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : BDO FRANCE

Forme : SAS
SIREN : 500492004

Au capital de : 2 668 648 €

Adresse du siège social :
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS